

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MORISEL**

**Séance du mercredi 09 octobre 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice : 13**

**Qui ont pris part à la délibération : 09**

**Date de la convocation : 02/10/2024**

**Date d'affichage : 16/10/2024**

**N° Délibération : 25-10-2024**

---

**Présents** : Mmes Chrystèle CATEL, Ophélie COUZEREAU ; MM. Frédéric BÉRULLIER, Christian BOULOGNE, Olivier DUMONT, Francis JULLIEN, Gabriel LEFEVRE, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE.

**Absents excusés** : Mme Claire DACHICOURT non représentée.

MM. Jérémy DEVOS, Marino PEGORARO et Hervé PROYART non représentés

**Absent** :

**Sous la présidence de** M. Michel VAN DE VELDE, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Ophélie COUZEREAU est nommée secrétaire de séance.

---

**DEL N°25-10-2024 Choix des noms de rues pour les voies d'accès qui mènent chez LIDL et au clos des Merisiers :**

M. le Maire signale que le point 2 et le point 3 peuvent être sur la même délibération. Il informe les membres de l'assemblée qu'il y a 2 voies de circulation communale qui ne portent pas de nom de rue. La 1ère est celle qui va être rétrocedée par LIDL à la commune et qui est la voie d'accès à leur magasin et la 2<sup>ème</sup> est la voie d'accès au clos des Merisiers. M. le Maire demande à l'assemblée de choisir des noms de rues.

**Arrivée de M. Christian BOULOGNE à 20h14**

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la voie d'accès qui mène au magasin LIDL ne porte pas de dénomination.

Considérant que la voie d'accès qui mène au clos des Merisiers ne porte pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

**Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la**

**dénomination des rues, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 09 voix pour,**

(C. CATEL, O. COUZEREAU, F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE).

**Décide :**

**De procéder** à la dénomination des voies d'accès qui mène au magasin LIDL et au clos des Merisiers

**D'adopter** les dénominations suivantes conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :

o Une voie libellée « rue de la Fosse Landon » est créée entre l'intersection de la RD920 et les parcelles X75 et X297 ;

o Une voie libellée « rue de la Briqueterie » est créée entre l'intersection avec la rue de Beauvoisy et la limite parcellaire située entre ZD22 et ZD23 ;

**De valider** les noms attribués à ces 2 voies (liste en annexe de la présente délibération) ;

**De charger** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant la rue de la Briqueterie, suite d'une précédente réunion, un panneau interdit à tous véhicules sauf riverains sera implanté et une barrière sera installée.

La secrétaire de séance  
Ophélie COUZEREAU



LE MAIRE  
MICHEL VAN DE VELDE



**-Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.**

**-Pour extrait conforme, Morisel, le 16 octobre 2024.**

**-Transmis au représentant de l'État et publié le : 16 octobre 2024.**